

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2023\_013**

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AN 621 SITUEE RUE LE VAL SABLON A  
CHATOU AU PROFIT DE M. ET MME VUILLAUME**

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 25 janvier 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

**Secrétaire :**

Laurent MALOCHET

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La commune de Chatou est propriétaire depuis 2005 de plusieurs parcelles de terrain situées en haut de la rue du Val Sablon. Elles ont été acquises auprès de la société LOGEMENT ET PATRIMOINE dans le cadre d'un permis de construire délivré en 1983, pour la réalisation d'un ensemble de maisons individuelles. Ces parcelles étaient réservées dans le Plan d'Occupation des Sols adopté en 1992 pour l'élargissement de la rue du Val Sablon.

Dans l'attente de la réalisation du projet d'élargissement, la commune a toléré

l'occupation des parcelles par chaque propriétaire venant au droit de la parcelle communale. Les propriétaires des lots bâtis concernés jouissent donc de ces terrains communaux de façon gratuite, précaire et continue.

Lors de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en 2006, il a été acté que l'emprise destinée à la voirie (chaussée + trottoir + bande de piste cyclable) serait maintenue à 13m60, ce qui correspond dans la réalité à la limite d'implantation des clôtures privées actuelles. Dès lors que la ville a renoncé définitivement à l'élargissement de la voie, elle n'a plus intérêt à conserver la propriété de ces parcelles. En septembre 2015, la commune avait proposé la cession de ces terrains à chacun des huit propriétaires concernés venant au droit de la propriété communale.

Par un avis du 13 janvier 2015 puis renouvelé le 10 octobre 2022, le service de France Domaine a estimé ces terrains au prix de 180 euros par m<sup>2</sup>.

Plusieurs cessions ont déjà eu lieu et en juin 2022, les propriétaires de la parcelle AN 620, Monsieur et Madame VUILLAUME venant au droit de la parcelle communale cadastrée AN 621 située 60 rue Le Val Sablon d'une superficie de 78m<sup>2</sup>, ont sollicité la Ville pour régulariser la situation de fait.



Après accord entre les parties, le prix de cession a été fixée à 12 636€. Pour rappel, la valeur vénale du bien a été fixée par les Domaines à 180€/m<sup>2</sup> soit 14 040€. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente, la Ville peut donc céder la parcelle à la valeur basse des Domaines. Les frais d'actes seront portés par les acquéreurs.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle communale AN 621, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concourant à cette cession.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 10 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 10 janvier 2023,

Considérant que la parcelle AN 621 d'une contenance de 78m<sup>2</sup>, située rue Le Val Sablon appartient à la ville de Chatou,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de 2006 n'a pas reconduit l'élargissement de voirie de la rue Le Val Sablons,

Considérant la sollicitation des propriétaires de la parcelle AN 620, Monsieur et Madame VUILLAUME venant au droit de la parcelle communale AN 621, pour régulariser la situation de fait,

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Ville et Monsieur et Madame VUILLAUME, demeurant 60 rue Le Val Sablon Chatou, sur les questions financières, retenant notamment une valeur de cession de 12 636€, pour la parcelle communale AN 621,

Considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### DECIDE :

- **d'approuver** la cession de la parcelle AN 621 d'une superficie de 78m<sup>2</sup> au prix de 12 636€ (Douze mille six cent trente six euros), au profit de Monsieur et Madame VUILLAUME, demeurant 60 rue Val Le Sablon, les frais d'actes et de publication étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique de cession et tout autre document s'y rapportant,
- **de désigner** l'office notarial SAS CATROU, DEMIRTAS, FITERMAN et BENAND, situé à Houilles pour la rédaction des actes à intervenir.

### A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 06/02/2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le



ID : 078-217801463-20230202-DEL\_2023\_013-DE